

Affaires Juridiques
MLT

Le Maire de Sannois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n° 2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2023/74 du 05 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux Adjointes et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public de Services n°24024 ayant pour objet la conclusion d'un contrat de cession au droit d'exploitation relatif à la représentation du spectacle « La Petit B »,

DECIDE :

Article 1 : de confier le marché n°24024 de Services à :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2024/49	LE GYMNASE 59100 ROUBAIX	Contrat de cession pour droit d'exploitation du spectacle " Le Petit B "	Coût de la cession du spectacle : 4 747,50 € TTC Défraiements repas du personnel : 383,60 € TTC Remboursement frais transports dans la limite de 2 321 € TTC

Article 2 : de signer le marché de Services mentionné à l'article 1 pour quatre représentations fixées à la Maison des Loisirs et des Arts le :

- 12 mai 2024 à 10 h et 16 h (tout public) ;
- 13 mai 2024 à 10 h et 14 h (scolaires).

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de Sannois et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Suite de la Décision du Maire n°2024/49

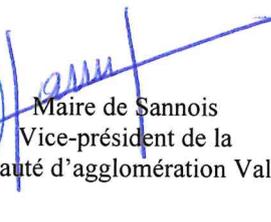
Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l’objet d’une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m’a conférée par sa délibération du 3 juillet 2020
SANNNOIS, le 24 avril 2024

Bernard JAMET

 Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS

 
Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d’agglomération Val Parisis

Exécutoire en vertu de l’article L. 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 avril 2024

Identifiant unique de l’acte

N° 095-219505823 - 240424 - DC2024-49 CC

Publiée le 26 avril 2024